



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
 GENÈVE

**COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET**

**Onzième session  
 Genève, 25 – 28 juin 2007**

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN PLACE  
 D'UN SYSTEME DE DIVULGATION FINANCIERE ET D'UN SYSTEME  
 DE DIVULGATION DES CONFLITS D'INTERETS A L'OMPI**

*Document établi par le Secrétariat*

1. En novembre 2006, le directeur général a apporté des modifications au Statut et Règlement du personnel (article 1.6) en ce qui concerne les “Activités et intérêts en dehors du Bureau international”\*. Pour donner effet à ces modifications, l'OMPI créera un système de “déclarations de situation financière” qui comportera également une procédure de divulgation des conflits d'intérêts. Ce système constituera un élément fondamental du renforcement général de l'application des principes d'intégrité et d'éthique à l'OMPI. Ce point est mentionné dans les propositions relatives au programme et budget pour l'exercice 2008-2009 (Programme 24 : Supervision interne).

\* Article 1.6 du Statut du personnel :

“g) Tous les fonctionnaires à partir du grade D-1, ainsi que tous les fonctionnaires appartenant à d'autres catégories désignées, sont tenus de faire une déclaration au moyen d'un formulaire prévu à cet effet dans laquelle ils mentionnent certains types d'intérêts les concernant ou concernant leur conjoint et les membres de leur famille à leur charge. Une telle déclaration doit être faite lors de leur nomination et à des intervalles déterminés. Elle demeure confidentielle.

“h) Les autorisations que le Directeur général peut accorder conformément aux dispositions du présent article peuvent être subordonnées aux conditions qu'il juge appropriées, y compris, le cas échéant, l'obligation de faire une déclaration requise à l'alinéa g) ci-dessus.

“i) Le Directeur général établit des procédures en ce qui concerne les demandes d'autorisation et la présentation de déclarations de situation financière selon le présent article.”

2. Concrètement, l'OMPI propose

- de suivre autant que possible le système élaboré actuellement à l'Organisation des Nations Unies, en l'adaptant compte tenu d'autres pratiques recommandées que l'OMPI peut déterminer;
- d'évaluer le fonctionnement du nouveau système révisé de l'ONU, ainsi que le système en place au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- d'examiner les systèmes tels que celui du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale afin de s'assurer que toutes les pratiques recommandées au niveau international soient inventoriées et appliquées dans le cadre des procédures de l'OMPI;
- d'élaborer des projets d'ordres de service et de procédures avant la fin de 2007, en vue de la tenue de consultations avec les États membres; et
- de faire établir, au début de 2008, des déclarations de situation financière et des déclarations de conflit d'intérêts pour tous les hauts fonctionnaires de l'OMPI et certains autres membres du personnel en fonction de facteurs de risque particuliers.

3. À cet égard, le Bureau international souhaiterait obtenir des renseignements des États membres qui ont mis en place dans leur administration des systèmes de divulgation financière et de divulgation de conflits d'intérêts.

*4. Le Comité du programme et budget est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.*

[Fin du document]